

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 6 mai 2025 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 20h09.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Josée Perlaut, Huguette Pons, Maurice Soles, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Joséphine Palé, Aurélie Justafré à Véronique Capdeville, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Nathalie Pujol à Huguette Pons.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°1 au budget primitif 2025.
- 02) Installation d'un nouveau conseiller municipal en application de l'article L.270 du Code électoral.
- 03) Finalisation de la procédure de délégation de service public n°4.
- 04) Adhésion à l'association syndicale libre de gestion forestière « La Suberaie Catalane ».
- 05) Adhésion à l'Institut Méditerranéen du Liège.
- 06) Approbation des clés de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès-sur-Mer (S.I.S).
- 07) Désignation d'un seul représentant à l'Assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S).
- 08) Délibération autorisant le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales.
- 09) Questions diverses et porté à connaissance.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

## **Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 et rappel des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents de la décision qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°03/2025 (31/03/2025) : Mandat de gestion du compte auprès du registre national des CEE (EMMY) et du pôle national CEE (PNCEE) avec la société OTC FLOW FRANCE.

Décision n°04/2025 (31/03/2025) : Proposition de la société ELABOR pour la mise à jour des plans et registres des cimetières communaux, l'assistance juridique et conseils, et l'assistance pour le règlement du cimetière et conseils.

Décision n°05/2025 (31/03/2025) : Proposition d'honoraires de l'Office d'Architecture Virgile Guenet (OAVG) pour la sécurisation et cristallisation des remparts.

Décision n°06/2025 (03/04/2025) : Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées.

Décision n°07/2025 (03/04/2025) : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées.

Décision n°08/2025 (03/04/2025) : Demande de subvention auprès de l'UNION EUROPEENNE, au titre du FEDER, pour un projet de cheminement doux et de places de parking désimperméabilisées.

Décision n°09/2025 (03/04/2025) : Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°10/2025 (03/04/2025) : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°11/2025 (03/04/2025) : Demande de subvention auprès de l'UNION EUROPEENNE, au titre du FEDER, pour un projet de cheminement doux Avenue de la mer.

Décision n°10/2024 (21/10/2024) : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Décision n°11/2024 (21/10/2024) : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la restructuration de l'aire de jeux du Parc des Anglades.

Décision n°12/2024 (21/10/2024) : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la restructuration de l'aire de jeux du Parc des Anglades.

**Point n° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal en application de l'article L.270 du Code électoral.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par courrier reçu le 17 avril 2025, Monsieur le préfet a transmis un arrêté portant démission d'office de Monsieur Hervé STEPHAN de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montesquieu-des-Albères en raison des informations portées à sa connaissance par la direction interdépartementale de la police nationale, qui le placent en position d'inéligibilité, comme prévu par les articles L.230 et L.231 du Code électoral.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du même Code qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Monsieur Hervé STEPHAN est remplacé dorénavant par Monsieur Maurice SOLES au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire remercie Monsieur Maurice SOLES de son investissement en acceptant de rejoindre le Conseil municipal et en allant ainsi au bout de sa mission.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, **PREND ACTE** de l'installation d'un nouveau Conseiller municipal en la personne de Monsieur Maurice SOLES conformément à l'exposé décrit ci-dessus.

**Point n°02 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2025.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil doit se prononcer sur des réajustements comptables valant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2025 comme détaillés ci-après :

Article Chapitre	Désignation	Dépenses	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 000,00	
60111	Eau et assainissement		- 1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 000,00</b>	<b>- 1 000,00</b>
Article Chapitre	Désignation	Recettes	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
7411	DGF	+ 753,00	
741121	Dotation solidarité rurale	+ 1 699,00	
7488	Dotation élu local	+ 255,00	
6419	Remboursements rémunérations		- 2 707,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 707,00</b>	<b>- 2 707,00</b>

Madame le Maire propose également de procéder à plusieurs réajustements concernant les versements de subventions de fonctionnement aux associations (chapitre 65 - article 65748).

Il convient donc de modifier le tableau relatif au détail des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre de l'article 65748 du budget primitif 2025 qui se présente dorénavant ainsi :

<b>Article 65748</b>	<b>9 000 €</b>
CIOSCA	<b>2 283 €</b>
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	<b>200 €</b>
ADMR	<b>200 €</b>
CCFF	<b>200 €</b>
La Fondation du Patrimoine	<b>200€</b>
Sauvegarde de l'Art Français	<b>200 €</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE	<b>3 810 €</b>

Lycée Déodat de Séverac Céret	200 €
Hello Montesquieu !	200 €
Association syndicale libre de gestion forestière « La Suberaie Catalane »	84 €
Institut méditerranéen du liège.	100 €
Association syndicale Camp de la Capeille	269,20 €
Associations présentant un projet d'intérêt général	1 053,80 €

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus sur le budget primitif principal 2025.

### **Point n° 3 : Finalisation de la procédure de délégation de service public n°4.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°03-24.08.10.2024 le Conseil a relancé une consultation dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 place Sant Cristau.

Pour rappel, il s'agit de mettre à disposition le grand local de 150 m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie, pour une activité commerciale de restaurant bar petite épicerie, moyennant le paiement d'une redevance due par le délégataire à la commune conformément au cahier des charges de la consultation.

Le Conseil municipal a lancé officiellement la délégation de service public, selon la procédure simplifiée en vue d'ouvrir une consultation publique via les annonces légales du journal local L'indépendant, par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux d'affichage du territoire communal et bien entendu en mairie. Deux dossiers de candidature ont été déposés.

La commission ad-hoc chargée de les étudier et d'en retenir une pour la soumettre au vote du Conseil propose celle de Madame Julie MINOVEZ pour son projet intitulé « Le Local ».

Madame le Maire invite les élus présents à cette commission à apporter d'éventuelles précisions.

Monsieur Cyrille de Foucher précise qu'il a été très agréablement surpris par la qualité de cette candidature et lui souhaite la plus grande réussite.

Vu le rapport de la commission ;  
Vu les motifs du choix du candidat ;  
Vu l'économie générale du contrat ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** du résultat du travail de la commission ad hoc tel que décrit ci-dessus et **VALIDE** le choix de la candidature de Madame Julie MINOVEZ pour son projet intitulé « le Local » pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 place Sant Cristau.

**Point n°4 : Adhésion à l'association syndicale libre de gestion forestière « La Suberaie Catalane ».**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courriel en date du 4 mars 2025, Monsieur Renaud PIAZZETTA, directeur de l'Institut méditerranéen du Liège s'est rapproché de la commune pour lui faire part de leur intérêt à collecter du liège sur des parcelles communales limitrophes des parcelles de la chèvrière du Boulou à travers l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) « la Suberaie Catalane ».

Vu le potentiel foncier de la commune en chênes-lièges au sein d'une superficie de forêt communale avoisinant les 750 000 m<sup>2</sup> ;

Vu le caractère opportun de mettre en exploitation notre forêt communale jusqu'alors en dormance à destination de l'usine DIAM BOUCHAGE de Céret ;

Vu l'intérêt de faire entretenir notre forêt face à l'aléa incendie ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'adhérer à ladite ASLGF « La Suberaie Catalane » moyennant une cotisation annuelle de 84 € ;

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite connaître la raison du choix de l'usine DIAM BOUCHAGE.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un accord entre l'association syndicale et cette entreprise spécialisée dans le bouchon. Elle rajoute que cette association s'est rapprochée de la commune à travers la chèvrière du Boulou concernée par une levée de liège dont une partie de ses parcelles se trouvent sur Montesquieu-des-Albères. Elle termine sur cette belle opportunité pour notre territoire de valoriser ce patrimoine environnemental.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite connaître la durée du contrat. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit une adhésion à une association syndicale libre et que cet engagement qu'elle espère durable, peut-être résilié chaque année.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association syndicale libre de gestion forestière « La Suberaie Catalane » moyennant une cotisation annuelle de 84 € et 0,50 Cts d'euros par Kg prélevé pour la commune.

**Point n° 5 : Adhésion à l'Institut Méditerranéen du Liège.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Institut Méditerranéen du Liège, association à but non lucratif qui fédère les acteurs de la filière liège française, dont le siège est à Vivès, forme un réseau de collectivités et de personnes centralisant les connaissances et coordonnant les différentes actions engagées au niveau national en faveur du liège.

En complément de l'adhésion à l'association syndicale libre de gestion forestière « La Suberaie Catalane », Madame le Maire propose au Conseil d'adhérer audit Institut pour une cotisation annuelle de 20 € avec possibilité de verser un complément en guise de notre soutien et de notre future collaboration moyennant 80 € supplémentaires.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'Institut Méditerranéen du Liège une cotisation annuelle de 20 € avec le versement complémentaire de 80 € en guise du soutien de la commune en vue de notre future collaboration.

**Point n° 6 : Approbation des clés de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès-sur-Mer (S.I.S).**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du S.I.S N°2024-05-10 du 21 mai 2024 engageant la procédure de la cessation de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024225-0001 du 12 août 2024, mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral susmentionné précisant que « la liquidation du SIS sera prononcée dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat, dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'adoption du compte administratif du syndicat au plus tard le 30 juin 2025 » ;

Considérant que l'actif regroupe l'état de l'actif immobilisé et l'actif circulant. Le premier est constitué par tous les biens acquis par le SIS pour le compte des communes demandeuses. Ces biens sont en service au sein des restaurants scolaires des communes. L'actif circulant regroupe les créances des redevables non encore recouvrées ;

Considérant la nécessité d'apurer les restes à recouvrer inscrits dans l'actif avant l'adoption du compte administratif 2024 et la répartition des résultats ;

Considérant la liste des biens de l'actif en cours d'amortissement ;

Considérant que chaque commune garde dans son patrimoine les biens acquis. La valeur nette comptable des biens sera intégrée dans l'état de l'actif de chaque commune et l'amortissement sera poursuivi sur la durée résiduelle ;

Considérant que les excédents de fonctionnement et d'investissement, qui seront approuvés lors du vote du Compte administratif 2024 et de l'approbation du Compte de gestion 2024, auxquels se rajoutent les actifs, seront répartis selon la clé du poids de la population INSEE 2023 de chaque commune au sein du Syndicat, selon le tableau ci-après :

<b>Données 2023</b>	<b>Nombre d'habitants (INSEE)</b>	<b>Clé de répartition</b>
ARGELES SUR MER	10844	0,397989
LAROQUE DES ALBERES	2221	0,081514
SOREDE	3446	0,126473
SAINT ANDRE	3462	0,127060
SAINT GENIS DES FONTAINES	2864	0,105112
PALAU DEL VIDRE	3137	0,115132
MONTESQUIEU DES ALBERES	1273	0,046721
<b>TOTAL</b>	<b>27247</b>	<b>1,000000</b>

Considérant que la part brute du résultat (composée par les excédents et les actifs) revenant à chaque commune, calculée selon la clé de répartition définie dans le tableau ci-dessus, sera minorée de la valeur nette comptable des biens repris par la Commune. Il s'agit alors de la part nette du résultat qui sera signifiée aux communes par le Comptable public ;

Considérant qu'il convient de valider la clé de répartition telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à **l'unanimité, VALIDE** comme clé de répartition des résultats du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès-sur-Mer (S.I.S) le poids de la population INSEE 2023 de chaque commune par rapport à la population totale du syndicat selon le tableau ci-dessus et **PRECISE** que la part du résultat revenant à chaque commune est minorée de la valeur nette des biens de l'actif repris par la commune.

#### **Point n°7 : Désignation d'un seul représentant à l'Assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S).**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14 du 11 mars 2025 le Conseil a approuvé la désignation de Mme Marie-Agnès LANOY et M. Jean-Louis CATALA en tant que membres de l'assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Or, par courriel du 8 avril, l'UDSIS nous a indiqué que la commune ne devait désigner qu'un seul représentant.

Considérant l'erreur initiale, il convient tout d'abord de retirer la délibération n°14-11.03.2025.

Considérant que notre commune ne peut avoir qu'un seul représentant au sein de l'Assemblée syndicale de l'UDSIS, le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à **l'unanimité, VALIDE** le retrait de la délibération n°14-11.03.2025 et **DESIGNE** Madame le Maire comme unique représentante de la commune au sein de l'Assemblée syndicale de l'UDSIS.

#### **Point n°8: Délibération autorisant le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales.**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Madame le maire précise que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme au regard des obligations légales et sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** le recours au service « Archives » du CDG66 et **ADOpte** la convention « assistance à la gestion des archives ».

**Point n°9 : Questions diverses et porté à connaissance.**

- Rapport d'activités 2023-2024 de l'U.D.S.I.S.
- Déclaration sans suite de la consultation pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture de bâtiments communaux.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 20h33.

Le Maire,  
Huguette Pons



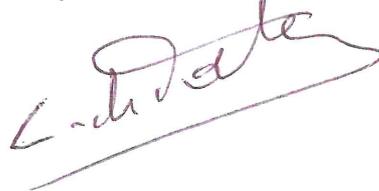
Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis Catala



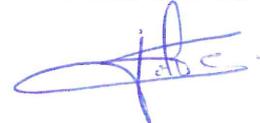
Véronique Capdeville



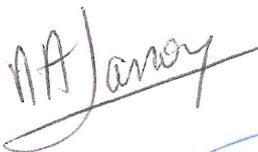
Cyrille de Foucher



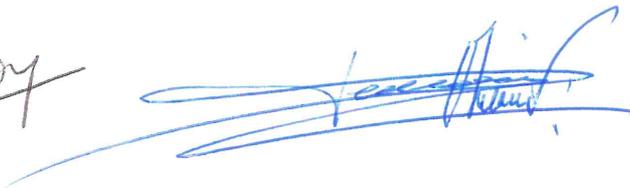
Denis Joliveau



Marie-Agnès Lanoy



Michel Lesot



Joséphine Palé



Josée Perlaut

Maurice Soles



Hervé Vignery